

FORUM : PNUD

QUESTION : le respect des droits des enfants issus de minorités

SOU MIS PAR : Israël

*Félicitant* la Convention internationale des droits des enfants de 1989 qui s'engage à ce que les enfants appartenant à une minorité aient le droit d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue en commun avec les autres membres de leur groupe,

*déplorant* la violation de ces droits dans beaucoup de pays, empêchant les enfants issus de minorités de jouir et d'exercer leurs droits fondamentaux tels que le droit de pratiquer leur religion en toute sécurité,

*constatant* avec préoccupation que la différence culturelle et religieuse de ces enfants est discriminée et n'est pas acceptée, leur rendant une vie difficile durant laquelle ils doivent se battre tous les jours et tout au long de leur vie en raison de leur ethnie et pour pratiquer leur culte en sécurité,

*rappelant* que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entré en vigueur en 1976 s'engage notamment dans l'article 24 à ce que tout enfant, quelque soit sa religion et son ethnie ait droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur,

*rappelant* également que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des minorités (résolution 47/135) octroie aux personnes appartenant à des minorités le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public (article 2, partie 1),

1) *appelle* les Etats à prendre des mesures de protection pour garantir au mieux la liberté des enfants issus de minorités à exercer leur propre religion pour préserver leurs droits fondamentaux et assurer leur sécurité et la conservation de leur identité;

- a) *invite* chaque pays à se joindre à la Convention internationale des droits des enfants en la ratifiant pour rendre aux enfants minoritaires leurs droits d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue en commun avec les autres membres de son groupe ;
- b) *accueille* favorablement toute nouvelle réforme qui garantirait la liberté d'installation de zones de culte pour faire en sorte que les enfants de minorités se sentent en droit d'exercer leur religion sans discrimination et en toute sécurité ;
- c) *confirme* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui assure à tout enfant, quelque soit sa religion, d'avoir droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de

mineur ;

2) *demande* que ces mesures de protection passent également par l'éducation du reste de la population pour qu'elle respecte les différences religieuses et culturelles des enfants issus de minorités sans les discriminer ;

- a) *suggère* que les populations majoritaires soient éduquées et sensibilisées sur l'existence de la religion des minorités pour que les enfants minoritaires ne soient plus discriminés et soient acceptés quel que soit leur pratiques culturelles ou religieuses ;
- b) *propose* aux Etats de déployer des dispositifs d'accompagnement des enfants issus de minorité afin de les intégrer au mieux, comme mettre en place un tuteur référent à chaque classe pour ces enfants qui pourra les aider en cas de problème d'intégration ou de discrimination.